



**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 9 avril 2024 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de CONDAT SUR VEZERE**

ORDRE DU JOUR

Fiscalité :

- Contributions directes locales pour 2024 : vote des taux
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux
- GEMAPI 2024 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI
- Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2024

Finances :

- Vote des Comptes Administratifs 2023 et des Comptes de Gestion 2023
- Affectation des résultats
- Attribution de subventions aux associations économiques
- Délibération portant remise gracieuse Budget annexe REOMi
- Adoption des budgets annexes 2024 :
 - Budget annexe 2024 REOMi
 - Budget annexe 2024 Zones d'Activités
 - Budget annexe 2024 Assainissement
- Adoption du budget principal 2024 de la communauté de communes

Développement Economique

- Attribution de subventions aux entreprises

Développement

- Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir
- Création du Comité Des Partenaires Mobilité dans le cadre du Plan De Mobilité Simplifié de la CCTHPN
- Projet d'étude de fréquentation du Grand Site de France

Ressources Humaines

- Création et modification de postes

Décision du Président : information du conseil communautaire

Questions diverses

*Appel : constatation du quorum
Secrétaire séance : Mme Leviski*

Date de convocation : 26 mars 2024

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Élodie REBEYROL donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Denis ADAMSKI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA, Laurent PELLERIN.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	43

M. Roudier, Maire de la Commune, souhaite la bienvenue en occitan et en français.

M. Dominique Bousquet informe au préalable les élus que l'inauguration des ZAE et TRS est repoussée à 18h ce jeudi 11 avril en raison de la venue du Président de la République à Bergerac ce même jour.

M. Dominique Bousquet ouvre la séance en indiquant que cette séance est importante puisque c'est le vote du budget. Il remercie les élus et le 1^{er} Vice-Président Roland Moulinier ainsi que le DGS grâce à qui nous avons une épargne nette positive, ce qui n'est pas le cas de toutes les communautés de communes. Il indique le souhait de la maintenir afin de continuer à financer un certain nombre de services à la population, l'économie et l'aide aux communes.

Ensuite, il y a le grand dossier sur l'assainissement où tout n'est pas calé à ce jour. Le Président rappelle sa position qui est que vu qu'on rajoute des opérations au PPI, il faut trouver des recettes. 3 moyens d'y parvenir : augmenter la redevance, réaliser un emprunt puis demandes de participation aux communes via un fonds de concours pour les opérations rajoutées au PPI 1 et au PPI 2.

Enfin, les comptes font apparaître un résultat reporté important qui permettra de financer le PLUI en ayant recours à un bureau d'études en complément du travail effectué en régie.

M. Moulinier rappelle les grands principes et le fait que c'est un moment fondamental de la collectivité. Il rappelle :

- le souhait de maintenir une épargne nette au niveau de 450 000€, épargne nette qui croît chaque année malgré la création de nouveaux services et donc de moyens humains ;*
- Le souhait de ne pas de dette complémentaire cette année.*

 *Au niveau de la fiscalité, il faudra augmenter la taxe GEMAPI compte tenu de l'augmentation des contributions aux syndicats et afin que ce soit neutre pour la CC.*

Il rappelle les ratios de la CC par rapport aux ratios nationaux notamment il convient de noter le ratio du personnel (13.62% contre 40% au niveau national) tout en ayant des dépenses de fonctionnement plus importantes. Ces importantes dépenses de fonctionnement sont dues notamment aux compétences qui sont déléguées à des syndicats ou associations pour lesquels nous ne maîtrisons pas les recettes.

Le projet de budget présenté en cumulé s'élève à 37,489 millions d'euros, en légère baisse par rapport à l'an dernier.

Enfin, il laisse la parole à Nicolas Arhel, Directeur Général des Services, qui présente dans le détail le projet de budget.

Cf : annexe Note de présentation budgétaire

Débat :

M. Lionel Armaghanian acquiesce sur le peu d'investissement inscrits au budget principal et remarque que la conséquence directe est qu'on ne peut aller chercher des subventions, c'est dommage. Il a remarqué qu'une partie du Fonds Vert va être orientée vers les communautés de communes notamment pour mettre en œuvre le PCAET donc il faut être vigilant et attentif sur ce qu'on peut faire dans ce cadre là

Ce serait dommage de passer à côté d'aides alors qu'on pourrait irriguer le territoire avec des actions intéressantes

Le Président précise qu'il faut rester prudent de ne pas faire des investissements qui ensuite coûtent chers en fonctionnement. De plus, la plupart des actions inscrites dans le PCAET sont des dépenses d'investissement.

M. Stéphane Roudier dit qu'il serait intéressant d'intégrer dans le PCAET la notion de résilience et sécurité alimentaire. Il est préconisé de l'intégrer dans le PCS (plan communal de sauvegarde) car le constat est que notre alimentation est importée à hauteur de 98% de l'extérieur de notre territoire. En cas de crise majeure notamment aléa climatique intense, si les échanges ne pouvaient plus se faire, il est important que cette notion de sécurité alimentaire soit abordée et inscrite dans les documents comme PCS, PCAET, SCOT, PLUI. Cela vise également à sécuriser la production bas carbone.

OBJET : Contributions directes locales pour 2024 : vote des taux

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'état de notification des taux des taxes locales directes a été transmis courant Mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip),

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu, les travaux de la commission des finances réunie le 22 février 2024 et le 4 avril 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 6 mars 2024,

Considérant l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui instaure un 6 au I de l'article 1636 B sexies du CGI :

« 6. L'instance délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à 75 % de la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

De VOTER les taux des taxes locales 2024 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25, 11 % avec une durée de lissage à 12 ans (depuis 2017).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 2,83%

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux

Monsieur le Président de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2024.

Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.

Le Sirtom de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Le taux d'incitativité est maintenu pour 2024 à 45 % (maximum légal).

Les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac, ne peuvent pas bénéficier de l'incitativité puisqu'elles viennent de rejoindre le périmètre du SIRTOM.

Vu le produit fiscal à recouvrer sollicité par le SIRTOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le produit fiscal à recouvrer pour les communes de Chatres, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Cassagne, La Feuillade, Ladornac, Le Lardin Saint Lazare, Les Coteaux Périgourdins, Pazayac, Saint Rabier et Terrasson-Lavilledieu qui est de 697 223 € et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2024,

D'APPROUVER le produit fiscal recouvré pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac qui est de 170 841€ et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TEOM en 2024 ;

De FIXER les taux comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Bases 2024</i>	<i>Montant Total Fiscalisé 2024</i>	<i>Taux 2024</i>
BEAUREGARD DE TERRASSON	715 474	72 919 €	10,19%
CHATRES	199 738	10 582 €	5,30%
CONDAT SUR VEZERE	881 287	45 051 €	5,11%
LA BACHELLERIE	933 068	42 188 €	4,52%
LA CASSAGNE	199 387	9 916 €	4,97%
LA FEUILLADE	764 809	38 483 €	5,03%
LADORNAC	377 520	23 594 €	6,25%
LE LARDIN ST LAZARE	1 672 452	87 014 €	5,20%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	530 560	30 592 €	5,77%
PAZAYAC	790 132	42 363 €	5,36%
PEYRIGNAC	499 303	64 172 €	12,85%
ST RABIER	556 296	28 296 €	5,09%
TERRASSON	6 559 228	339 144 €	5,17%
VILLAC	316 427	33 750 €	10,67%
	14 995 681	868 064 €	

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : GEMAPI 2024 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,

Considérant la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,

Vu, les travaux de la commission des finances réunie le 22 février et le 4 avril 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024 et le rapport présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Cette note est susceptible d'amendements

- **D'ARRETER** le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 102 453,99€ pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier cette délibération aux services de la DDFIP.

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et R-2224-19 et suivants
Vu les travaux de la commission des finances réunie le 22 février et 4 avril 2024,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté au conseil communautaire du 6/03/2024,
Vu les besoins de financement du budget annexe Assainissement,

Monsieur le Président propose d'augmenter le montant de la redevance cible. Elle passe de 295,60 € HT à 330€ HT pour 120 m3 (dont une part fixe à 132 € HT et une part variable à 1,65 € HT).

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire

Les tarifs concernant les communes en délégation de service public seront évolutifs au regard du contrat de la Délégation de Service Public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (POUR : 42 ; CONTRE : 1) :

- **D'ADOPTER** les montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2024 conformément aux tableaux ci-dessous

Communes en régie :

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :	
AJAT	132 €	AJAT	1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD	1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT	1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)	1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS	1,65 €
BARS	132 €	BARS	1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT	1,65 €
COTEAUX PERIGOURDINS	132 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC	1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS	1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT	1,65 €
NAILHAC	132 €	NAILHAC	1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC	1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER	1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE	1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC	1,65 €

Communes en délégation de service public

Part fixe			Part variable				
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemaigne	58,92 €	73,08 €	132 €	Fossemaigne	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Hautefort	58,92 €	73,08 €	132 €	Hautefort	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Thenon	58,92 €	73,08 €	132 €	Thenon	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Tourtoirac	58,92 €	73,08 €	132 €	Tourtoirac	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Beauregard de Terrasson	58,92 €	73,08 €	132 €	Beauregard /Terrasson	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Le Lardin Saint Lazare	58,92 €	73,08 €	132 €	Le Lardin St Lazare	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Terrasson Lavilledieu	58,92 €	73,08 €	132 €	Terrasson Lavilledieu	0,74 €	0,91 €	1,65 €
La Feuillade	132,00 €	0	132 €	La Feuillade	1,65 €	0	1,65 €
Pazayac	132,00 €	0	132 €	Pazayac	1,65 €	0	1,65 €

 **D'AUTORISER** le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Vote des Comptes Administratifs 2023 et des Comptes de Gestion 2023

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget annexe REOMI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe REOMI, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget annexe ZONES D'ACTIVITES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECLARE** que le compte de gestion du budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget annexe REOMi

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 134 321,08	1 275 665,66			1 134 321,08	1 275 665,66
TOTAUX	1 134 321,08	1 275 665,66			1 134 321,08	1 275 665,66
Résultats de clôture		141 344,58				141 344,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 134 321,08	1 275 665,66			1 134 321,08	1 275 665,66
RESULTATS DEFINITIFS		141 344,58				141 344,58

 **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €

 **ARRETE** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget annexe ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	4 109 558,10	2 655 720,51	2 203 024,62	3 600 083,03	2 203 024,62	2 655 720,51
TOTAUX	4 109 558,10	6 968 440,60	5 635 423,86	3 600 083,03	9 744 981,96	10 568 523,63
Résultats de clôture		2 858 882,50	2 035 340,83			823 541,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 109 558,10	6 968 440,60	5 635 423,86	3 600 083,03	9 744 981,96	10 568 523,63
RESULTATS DEFINITIFS		2 858 882,50	2 035 340,83			823 541,67

 **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €

 **ARRETE** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		747 670,48	782 308,98		782 308,98	747 670,48
Opérations de l'exercice	776 966,01	1 058 877,62	1 656 561,28	1 171 296,57	2 433 527,29	2 230 174,19
TOTAUX	776 966,01	1 806 548,10	2 438 870,26	1 171 296,57	3 215 836,27	2 977 844,67
Résultats de clôture		1 029 582,09	1 267 573,69		237 991,60	
Restes à réaliser			228 389,35	1 286 834,00	228 389,35	1 286 834,00
TOTAUX CUMULES	776 966,01	1 806 548,10	2 667 259,61	2 458 130,57	3 444 225,62	4 264 678,67
RESULTATS DEFINITIFS		1 029 582,09	209 129,04			820 453,05

 **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	228 389,35
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 286 834,00

 **ARRETE** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 Budget PRINCIPAL

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 325 508,30		210 711,45		1 536 219,75
Opérations de l'exercice	11 925 628,91	12 316 261,77	3 357 446,46	3 422 260,52	15 283 075,37	15 738 522,29
TOTAUX	11 925 628,91	13 641 770,07	3 357 446,46	3 632 971,97	15 283 075,37	17 274 742,04
Résultats de clôture		1 716 141,16		275 525,51		1 991 666,67
Restes à réaliser			226 144,62	328 779,80	226 144,62	328 779,80
TOTAUX CUMULES	11 925 628,91	13 641 770,07	3 583 591,08	3 961 751,77	15 509 219,99	17 603 521,84
RESULTATS DEFINITIFS		1 716 141,16		378 160,69		2 094 301,85

 **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	226 144,62
Restes à réaliser en recettes d'investissement	328 779,80

 **ARRETE** les résultats définitifs.

OBJET : Affectation de résultats 2023 BA REOMi

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	141 344,58
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 275 665.66 - 1 134 321.08) Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	141 344,58
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00
--	------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	141 344,58
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

OBJET : Affectation de résultats 2023 BA ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	2 858 882,50
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 312 720.09 - 4 109 558.10)	203 161,99
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 655 720,51
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-2 035 340,83
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 600 083.03 - 3 432 399.24)	167 683,79
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-2 203 024,62
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-2 035 340,83

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Transcription au budget 2024			
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		2 035 340,83 €
Couverture du besoin d'investissement	1068- recettes-section d'investissement		0,00 €
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- recettes de fonctionnement		2 858 882,50 €

OBJET : Affectation de résultats 2023 BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 029 582,09
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 058 877.62 - 776 966.01)	281 911,61
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	747 670,48

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-1 267 573,69
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 171 296.57 - 1 656 561.28)	-485 264,71
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-782 308,98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 286 834.00 - 228 389.35)	1 058 444,65

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-209 129,04
---	--------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	209 129,04
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	820 453,05

OBJET : Affectation de résultats 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février 2024,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2024,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 716 141,16
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (12 316 261.77 - 11 925 628.91)	390 632,86
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 325 508,30

Cette note est susceptible d'amendements

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	275 525,51
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 422 260.52 - 3 357 446.46)	64 814,06
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	210 711,45
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (328 779.80 - 226 144.62)	102 635,18
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	378 160,69

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 716 141,16
--	--------------

OBJET : Attribution de subventions aux associations économiques

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes a besoin des services d'associations de développement économique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ATTRIBUE** une subvention aux associations suivantes :

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	24 666,30€
Mission Locale Haut Périgord (pour la commune de Sainte-Trie) 1,80€/hab	Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	205,20€
Association Pays du Périgord Noir (2€/hab)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	45 076€
Périgord Développement (0,20€/habitant)	Pôle Interconsulaire Cré@vallée nord 24060 PERIGUEUX cedex 9	4 588€
Périgord Initiative	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée nord 24660 COULOUNIEIX	4 950€
France Active Nouvelle Aquitaine	90 rue Malbec 3800 BORDEAUX	2 300€

 **DECIDE DE CONCLURE les conventions d'objectifs et de moyens nécessaires,** notamment avec la Mission Locale Périgord Noir et le Pays Périgord Noir ;

 **AUTORISE M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Eagles of the road

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant la demande de subvention de l'association Eagles of the road pour l'organisation d'un festival à Thenon les 1^{er} et 2 juin 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Eagles of the road** pour l'organisation d'un festival à Thenon les 1^{er} et 2 juin 2024 d'un montant de 3 000€.

 **AUTORISE M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.**

OBJET : Délibération portant remise gracieuse Budget annexe REOMi

Considérant que les règles de la comptabilité publique

- permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.
- Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.
- Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.
- Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 20 factures présentées dans l'état récapitulatif, ci – dessous, pour un montant total de 3 121,42 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ACCEPTE** la remise gracieuse d'une somme totale de 3 121,42 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024440000000	31/12/2023	139713	PARTICULIER	140,94
2024440000001	31/12/2023	156159	PARTICULIER	62,64
2024440000002	31/12/2023	122026	PARTICULIER	26,10
2024440000003	31/12/2023	181796	PARTICULIER	36,54
2024440000009	31/12/2023	182925	PARTICULIER	10,44
2024440000002	31/12/2023	60581	PARTICULIER	62,64
2024440000008	31/12/2023	57081	PARTICULIER	57,42
2024440000006	31/12/2023	182331	PARTICULIER	26,10
2024440000003	31/12/2023	158565	PARTICULIER	542,88
2024440000010	31/12/2023	167917	PARTICULIER	475,02
2024440000004	31/12/2023	73182	PARTICULIER	57,42
2024440000014	31/12/2023	128347	PARTICULIER	20,88
2024440000005	31/12/2023	64578	PARTICULIER	26,10
2024440000015	31/12/2023	190036	PARTICULIER	5,22
2024440000006	31/12/2023	169532	PARTICULIER	302,76
2024440000007	31/12/2023	153309	PARTICULIER	15,66
2024440000011	31/12/2023	77594	PARTICULIER	146,16
17 factures				2 014,92 €

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024440000018	31/12/2023	56847	PARTICULIER	5,22
2024440000019	31/12/2023	145247	PARTICULIER	1084,74
2024440000020	31/12/2023	69752	PARTICULIER	36,54
3 factures				1 106,50 €

Total général

20 factures		Total	3 121,42 €
--------------------	--	--------------	-------------------

 **PRECISE** que la somme de 3 121 42 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du BA REOMi

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février et du 4 avril 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe REOMi, lequel peut se résumer comme suit :

Cette note est susceptible d'amendements

CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR BUDGET ANNEXE REOMI 2024				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
011	627	Services bancaires et assimilés	1 000	commissions TIPI
011	6226	Honoraires	10 000	frais avocat contentieux
011	6288	Autres charges financières	1 480 081	versement au SMD3 encaissement REOMI
sous total 011			1 491 081	
65	6541	créances admises en non valeur	5 000	
65	6542	créances éteintes	5 000	
sous total 65			10 000	
67	6743	subventions exceptionnelles de	6 000	remise gracieuse
67	678	autres charges exceptionnelles	12 000	régularisations factures négatives 2023 à rembourser aux usagers
sous total 67			18 000	
68	6817	dotation aux dépréciations des	21 202	provisions impayés 15% solde 2023
sous total 68			21 202	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 540 283,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
002	002	excédent antérieur reporté	141 344,58	
70	706	prestations de services	1 398 938,42	redevance REOMI
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 540 283,00	
CA 2023		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXCEDENT
réalisé		1 134 321,08	1 275 665,66	141 344,58

☞ **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du BA ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février et du 4 avril 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 858 882,50 €	2 035 340,83 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	8 578 134,25 €	5 719 251,75 €	4 527 281,91 €	6 562 622,74 €
Totaux	8 578 134,25 €	8 578 134,25 €	6 562 622,74 €	6 562 622,74 €

 **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

 Conformément à l'article L 5217- 10- 6 du CGCT, **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes

- fonctionnement : 7,5%
- investissement : 7,5%

 **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux de la commission des finances du 22 février et du 4 avril 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		820 453,05 €	1 267 573,69 €	0,00 €
Restes à réaliser			228 389,35 €	1 286 834,00 €
Affectation				209 129,04 €
Prévision de l'exercice	1 875 810,00 €	1 055 356,95 €	2 177 746,96 €	2 177 746,96 €
Totaux	1 875 810,00 €	1 875 810,00 €	3 673 710,00 €	3 673 710,00 €

 **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

-  **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL

- Vu**, les travaux de la commission des finances du 22 février et du 4 avril 2024,
Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,
Vu la note de présentation budgétaire 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 716 141,16 €		275 525,51 €
Restes à réaliser			226 144,62 €	328 779,80 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	12 572 145,00 €	10 856 003,84 €	2 461 000,38 €	2 082 839,69 €
Totaux	12 572 145,00 €	12 572 145,00 €	2 687 145,00 €	2 687 145,00 €

-  **DETERMINE** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

-  Conformément à l'article L 5217- 10- 6 du CGCT, **D'AUTORISER** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes

- fonctionnement : 7,5%
- investissement : 7,5%

-  **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ACCORDE** une subvention aux entreprises ci-dessous, dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé.

Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

Entreprise
Raison sociale : S.E.B. AUTOS Activité : Création Atelier Vidanges et Pneumatiques Nom – Prénom du Dirigeant : Mme Estelle BLEHAUT Adresse : 1 CHEMIN DES CHÊNES – 24 570 LE LARDIN SAINT LAZARE Projet d'investissement : Équipement matériel du nouvel atelier Vidanges et Pneumatiques Montant total de l'investissement : 13 815.95 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien Assiette subventionnable : 13 815.95 € HT Taux d'intervention : 25 % Montant de la subvention : 3 454.00 €

Entreprise
Raison sociale : E.I. MAKO SCÈNE DORDOGNE Activité : Logistique au spectacle vivant Nom – Prénom du Dirigeant : Mme Marianne CHARPENTIER Adresse : 225 rte du coucou - 24390 Hautefort Projet d'investissement : Non éligible Montant total de l'investissement éligible : - Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 2.5.2 – Aide à l'amorçage Assiette subventionnable : sans objet Taux d'intervention : sans objet Montant de la subvention : 5 000.00 €

Entreprise
Raison sociale : E.I. FERME DES VERGNOLLES Activité : Création élevage volaille BIO Nom – Prénom du Dirigeant : M. Stéphane AUGER Adresse : 2 les Vergnolles 24210 PEYRIGNAC Projet d'investissement : 17 438.98 € HT Montant total de l'investissement éligible : 15 500.00 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 2.5.1 – Accompagnement à la création – Agriculteur Assiette subventionnable : 15 500.00 € HT Taux d'intervention : 25 % Montant de la subvention : 3 875.00 €

Cette note est susceptible d'amendements

Entreprise
Raison sociale : SAS L'OPTICIEN Activité : Exploitation d'un fond de commerce d'optique médicale, lunetterie... Nom – Prénom du Dirigeant : M. Olivier BERNARD Adresse : 11 Place B. GRAND - 24210 Thenon Projet d'investissement : 42 500.00 € HT Montant total de l'investissement éligible : 30 000.00 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien Assiette subventionnable : 30 000.00 € HT Taux d'intervention : 25 % Montant de la subvention : 7 500.00 €

Entreprise
Raison sociale : E.I. DUMAS SÉBASTIEN Activité : Artisan Menuisier Nom – Prénom du Dirigeant : Mme Sébastien DUMAS Adresse : 16 Chemin du Plateau - 24120 Les côteaux Périgourdin Projet d'investissement : Non éligible Montant total de l'investissement éligible : - Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 2.5.2 – Aide à l'amorçage Assiette subventionnable : sans objet Taux d'intervention : sans objet Montant de la subvention : 5 000.00 €

Entreprise
Raison sociale : SASU SOLARUS CONSEIL Activité : Conseil et assistance opérationnelle aux entreprises Nom – Prénom du Dirigeant : M. Jean-Baptiste IEMFRE Adresse : 426 Chemin du Chambord – 24210 BARS Projet d'investissement : Immobilier d'entreprise : siège et bureaux pour l'activité. Montant total de l'investissement éligible : 119 000 € Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 4 – Aide aux investissements immobiliers Assiette subventionnable : 30 000 € Taux d'intervention : 50 % Montant de la subvention : 15 000.00 €

 **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a été chargé, par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, de définir en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité. Le bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivité. Il s'agit donc d'une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis la prise de compétence « mobilité » par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021, a été rattachée au bassin de mobilité du Périgord Noir avec les Communautés de Communes de la Vallée de Domme-Villefranche du Périgord, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Pays de Fénélon en Périgord Noir et Vallée de l'Homme.

Pour chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité d'une durée de 6 ans est conclu entre le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les territoires Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les territoires qui ne sont pas AOM. Ce contrat inclut également les partenaires de la mobilité sur le territoire, tels les gestionnaires de gares ou pôles multimodaux.

Ce contrat a pour objectifs, conformément aux dispositions de l'article L.1215-2 de la LOM, de :

- ✓ Définir les modalités de l'action commune des AOM,
- ✓ Définir les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures,
- ✓ Déterminer les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Plus précisément, le COM Périgord Noir prévoit dans sa feuille de route de mener des actions sur les thématiques suivantes :

- Les services de mobilité locale,
- La mobilité touristique estivale,
- La création d'une boucle multimodale d'accès sécurisé aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'Or,
- Les infrastructures de mobilité,
- La mobilité partagée et sa communication.

Le COM liera les principaux partenaires du bassin de mobilité Périgord Noir :

- Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,
- Le Conseil département de la Dordogne,
- Les six communautés de communes appartenant au bassin de mobilité Périgord Noir, dont la CCTHPN,
- Le groupe SNCF Gares et Connections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1215-2 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative aux Contrats de Mobilité du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional, relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité », du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2021/051/5.7.5, de la CCTHPN, validant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil Communautaire du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le contrat opérationnel de mobilité Périgord Noir et ses annexes,

Vu le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir et ses annexes, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Noir et ses annexes,
-  **AUTORISE** le Président à co-signer ledit Contrat et ses annexes,
-  **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs audit Contrat et ses annexes.

OBJET : Création du Comité Des Partenaires Mobilité dans le cadre du Plan De Mobilité Simplifié de la CCTHPN

Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a décidé de prendre la compétence « mobilité ». Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la CCTHPN est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En sa qualité d'AOM, la CCTHPN porte l'ambition de poursuivre un développement cohérent de son territoire. L'exercice de cette compétence par la CCTHPN prendra notamment corps par le biais du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), en cours d'élaboration dans le cadre d'une étude dédiée. Celui-ci, organisera la nouvelle politique mobilité sur le territoire communautaire.

En termes de gestion de cette politique communautaire, la LOM prescrit la création d'un Comité Des Partenaires Mobilité (CDPM) régi par l'article L.1231-5 du code des transports. Dans les faits, l'avis consultatif de la CDPM doit être sollicité pour :

- L'adoption du PDMS,
- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire,
- Les modalités d'informations des usagers concernant l'offre de mobilité mise en place.

Le CDPM sera composé de sept membres répartis de la manière suivante :

Catégorie d'acteurs	Nombre de représentants
Elus communautaires	3
Représentant du tissu économique local	1
Des habitants du territoire intercommunal	3

La sélection des habitants du territoire intercommunal siégeant au CDPM sera déterminée par un tirage au sort, organisé selon les modalités suivantes :

Etape 1 : Il sera procédé par tirage au sort trois communes en séance du conseil communautaire.

Etape 2 : Chaque commune désignée utilisera sa liste électorale pour tirer au sort un habitant.

La présidence du CDPM sera confiée au Président de la CCTHPN. Néanmoins, un Vice-président doit être désigné. Celui-ci sera chargé de le convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché. Le CDPM se réunira au moins une fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
Vu l'article L.1231-5 du code des transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-  De **CREER** le Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN,
-  De **CONFIER** au Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN les missions énoncées ci-dessus,
-  De **DESIGNER** les élus communautaires suivants : Madame Francine BOURRA, Messieurs Dominique BOUSQUET et Stéphane ROUDIER,
-  De **DESIGNER** Monsieur Stéphane ROUDIER comme Vice-président du Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN,
-  **D'ACTER** le tirage au sort des communes de Nailhac, Sainte-Orse et Badefols d'Ans pour le tirage au sort des habitants qui siégeront au sein du Comité Des Partenaires Mobilité.

OBJET : Projet d'étude de fréquentation du Grand Site de France

La connaissance de la fréquentation du Grand Site de France est faible. Or, c'est un enjeu fort de la politique Grand Site de France, problématique notamment relevée lors de la visite de l'inspectrice générale pour la labellisation.

Le Pôle a donc proposé aux acteurs du territoire de réaliser un outil commun, permettant de capitaliser les données de chacun à l'échelle du territoire afin d'avoir les tendances de fréquentation. En complément de cet outil quantitatif, il est envisagé de réaliser une étude qualitative du territoire labélisé Grand Site de France afin de mieux connaître les profils des visiteurs, leurs modes de déplacement et de choix de visites, leurs attentes, leurs comportements réels sur le territoire, leur perception de « l'esprit des lieux » et leur degré de satisfaction.

Un groupe de travail a été mis en place en 2023 afin de définir les objectifs du projet dans l'optique de sélectionner un bureau d'études. Il comprend des représentants du CDT, des 4 OT et EPCI du territoire et des responsables de sites touristiques. Il sera de nouveau mobilisé afin de définir collectivement le contenu des enquêtes, les lieux de leur administration auprès des visiteurs et le suivi de l'étude de mai à novembre 2024. Les résultats de l'étude sont attendus pour début 2025 et seront largement partagés à l'ensemble des acteurs locaux à travers une restitution publique et l'édition d'un document de synthèse appropriable par tous.

Le projet est porté par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire pour le territoire. Une consultation a été lancée à l'automne 2023 : 3 candidats ont été auditionnés en décembre 2023 et le prestataire a été sélectionné le 15 mars dernier en commission marchés publics du Pôle.

Le coût du projet s'élève à 59 457 € TTC. Des financements LEADER, DREAL sont sollicités, ainsi qu'une participation des EPCI selon le plan de financement prévisionnel suivant :

LEADER	41 619,90 €	70%
DREAL	11 891,40 €	20%
PIP	2 972,85 €	5%
CCVH	1 843,17 €	3,10%
CCTHPN	594,57 €	1%
CCVDFB	178,37 €	0,30%
CCSPN	356,74 €	0,60%
Coût total	59 457 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

-  **VALIDE** la proposition du Pôle d'interprétation de la Préhistoire ci-dessus énoncée,
-  **ACCEPTE** la participation de la CCTHPN à l'étude à hauteur de 594,57€ TTC,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire

OBJET : Modification de l'emploi de chargé d'accompagnement administratif et financier au service Habitat

Par délibération en date d 11 septembre 2023 n° DE2023/098, le conseil communautaire a créé un emploi de chargé d'accompagnement administratif et financier au sein du service Habitat à temps complet de catégorie B.

Suite à la démission de l'agent en poste, un appel à candidature est lancé pour pourvoir son remplacement.

Compte tenu des candidatures, il convient de modifier cet emploi et de l'ouvrir à la catégorie C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **MODIFIE** l'emploi à temps complet de chargée d'accompagnement administratif et financier au sein du service Habitat en emploi de catégorie C,
-  **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 15 avril 2024,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Création d'un emploi d'assistant administratif pour le Pôle Aménagement/Service ADS

Afin de renforcer le service ADS du Pôle Aménagement et pour pallier l'absence d'un agent, il convient de créer un emploi d'assistant administratif de catégorie C à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Accueil téléphonique et gestion de la boîte mail générique du service
- Courriers du pôle
- Donner les premiers renseignements et réponses au administrés (Maires, Administrés)
- Préparation des dossiers d'urbanisme reçu au service ADS
- Classement / archivage
- Instruction des Certificats d'urbanisme (CUa et CUb), consultation des services pour les CUb et préparation des arrêtés
- Tâches administratives diverses (DOC, DAACT ...)
- Orienter éventuellement les pétitionnaires vers les services compétents (ABF, CAUE...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **CREE** l'emploi de catégorie C à temps complet d'assistant administratif au sein du Pôle Aménagement/service ADS ;
-  **ARRETE** le tableau des effectifs au 15 avril 2024 ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

- DEC n°2024-08 Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER POYER annule DEC2023-41
- DEC n°2024-09 Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER DECHAMP
- DEC n°2024-11 Pénalités de retard marché RISCRISES
- DEC n°2024-12 Renouvellement Convention Paquet Energies SDE24 2024-2026
